ENCORE UN MOT

DES ARTISTES,

SUR LES PATENTES.

Coll
FRC
3655

Les Artiſtes ſentent parfaitement que ſous une Conſtitution libre, il ne peut y avoir dans la ſociété de claſſe privilégiée; cependant ils obſervent qu'un impôt levé ſur le produit de leur état, ſera auſſi difficile à aſſeoir qu'à payer.

La profeſſion des Arts eſt toujours conditionnelle, & ſou-

M+W 6129

vent interrompue : alors elle préſente au fiſc une vacillation qu'il lui ſera impoſſible de ſuivre. Par exemple, un jeune homme paſſe de l'état d'élève à celui de profeſſeur ; quel ſera l'inſtant où il paiera ? Un profeſſeur au contraire abandonne un moment la pratique de ſon art pour faire de nouvelles recherches ; il ſe voue entièrement à l'étude : quel ſera le moment où il ne paiera plus ? Quel ſera l'artiſte aſſez téméraire pour oſer payer d'avance le privilége d'avoir du génie pendant une année, & quel ſera le collecteur aſſez adroit pour le joindre dans le moment où il en aura ? De pareils contribuables ne prennent-ils pas un vol trop élevé pour être apperçus des percepteurs ?

On a ſi bien ſenti la difficulté d'aſſeoir un impôt ſur la penſée, qu'on n'a pas propoſé de faire payer patente au poète & au muſicien. Les Artiſtes ne diſputent pas la prééminence à la Poéſie ; ils ſont eux-mêmes Poètes, comme les Poètes ſont Peintres ; *ut Pictura Poeſis.*

Ce n'eſt donc qu'aux plus capricieuſes des aimables ſœurs, qu'on craint de s'adreſſer. Qu'on prenne bien garde que tout cela ne fait qu'une même famille. Quoi ! ſur le même banc on verra s'aſſeoir à l'Inſtitut la Muſe affranchie & la Muſe aſſervie. L'une aura du génie *gratis*, l'autre paiera pour en avoir.

Mais on dira : comment atteindre le marchand d'arts, celui qui fait commerce du génie des autres ? car enfin, ſans avoir enſeigne ni écriteau, on peut vendre des tableaux, & on ſe dira peintre, &c. Il y a mille moyens. Celui qui

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

paroît le plus ſimple, le voici : les Artiſtes de chaque profeſſion ſe connoiſſent parfaitement : que nul ne puiſſe ſe dire exerçant tel ou tel Art, ſans une atteſtation des Profeſſeurs, de ceux par exemple qui font partie de l'inſtruction publique, de l'Inſtitut, du Muſeum, &c., tous pris dans les trois Arts, ou d'un jury nommé par les Artiſtes eux-mêmes.

De l'imprimerie de BAUDOUIN, imprimeur du Corps légiſlatif, place du Carrouſel, N°. 662.